



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 4 avril 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

L'an 2023, le 4 avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le tableau d'affichage devant la Mairie ce même jour.

Vote	
<b>pour</b>	14
<b>Contre :</b>	0
<b>Blanc :</b>	0

**Présents :** MM. Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Buxaderas

**Excusés :** Ont donné pouvoir :  
M. Vandamme pouvoir à M. Bourgin,  
Mme Sinty pouvoir à M. Bouxirot,  
Mme Dubuisson pouvoir à Mme Quillent,  
M. Frénéa pouvoir à Mme Six

**Absents :** -

**Secrétaire :** Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après  
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 24 mai 2023

Et publication du : 24 mai 2023

**D2023-17**

**Objet : cession du terrain cadastré AD N° 57**

La commune d'Us est propriétaire de la parcelle cadastrée AD N°57 de 125 m<sup>2</sup>, sise le lieu-dit « le vieux moulin », dans le lotissement les Closeaux.

Ce terrain, bordé de terrains privés et de l'emprise SNCF ne présente pas pour la commune un intérêt public.

Un des riverains, en limite de propriété a proposé à la commune d'acheter ce terrain pour la somme de 4 000 euros.

Conformément aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 01 janvier 2017 (arrêté du 05 décembre 2016), ces services n'ont pas à être consultés eu égard au montant de la vente.

Vu la proposition de Monsieur et Madame Fernandes Octavio, demeurant 07 bis rue des Closeaux d'acquérir la parcelle AD N° 57 pour la somme de 4 000 euros

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,**



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US

2023/17

**Accepte** la cession à Monsieur et madame Fernandes de la parcelle AD N° 57 de 125 m2 au prix de 4 000 euros ,

**Autorise** monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession dans les conditions prévues au CGCT,

**Charge** l'Office Notarial de Vigny (95) Maître lebrun, de la rédaction de l'acte à intervenir,

**Précise** que les frais liés à la réalisation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur en l'Office Notarial de Vigny (95) Maître Lebrun ,

**Les produits de cette cession** sont prévues au Budget Primitif 2023 chapitre 024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE  
J. BOURGIN

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.